



PAR MESSENGER ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 13 octobre 2004

M^{re} Anne Mailfait
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Décision D-2004-182 - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006

Me Mailfait,

Pour faire suite à la décision D-2004-182 de la Régie, vous trouverez ci-joint un budget prévisionnel préparé conformément au Guide de paiement des frais des intervenants de la Régie.

Pour l'AIEQ il est manifeste que les conclusions de la Régie à l'égard de l'établissement des tarifs d'électricité auront un impact déterminant sur le marché québécois des biens et services et, conséquemment sur les activités commerciales et perspectives économiques des membres de l'AIEQ et de leurs employés. Des tarifs d'électricité concurrentiels, un rendement juste et raisonnable pour l'actionnaire d'HQD et un service de qualité et une fiabilité adéquate de l'alimentation en électricité des clients du Québec, voilà les trois pôles qui assurent la solidité de notre industrie et que nous entendons faire valoir dans notre mémoire de preuve.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Mailfait, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques Marquis
Président-directeur général
AIEQ

JM/nc

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec

p.j.